

Délibération n°03/03/2026-18

du mardi 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 16 heures 35, le conseil d'administration, dûment convoqué le 20 février 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la vice-présidence de Marc FERAUD.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Dominique AUGÉY, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Françoise COURANJOU, Brigitte DEVESA, Philippe CHARRIN, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESUELLE, Pierre VASARELY

Monsieur le vice-président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Convention cadre de partenariat entre l'ESAAix et le Centre franco-allemand de Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment ses articles 10 et 12

Le Centre franco-allemand de Provence existe dans sa forme actuelle depuis 1992. L'initiative de sa création repose sur le jumelage entre les villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen, et de leurs universités, qui ont émis le désir d'instituer un forum pour développer les relations franco-allemandes. Grâce à son action, le CFAP de Provence a trouvé une place de choix : il assure activement la présence culturelle franco-allemande dans toute la région PACA. Il est reconnu comme un véritable partenaire utile et dynamique dans un large secteur d'activités. Par sa situation en bordure de la Méditerranée, le CFAP de Provence a aussi pour vocation de développer le dialogue entre l'Europe et les Pays du Bassin Méditerranéen dans les domaines culturels, scientifiques et pédagogiques.

La politique internationale de l'école vise à enrichir et diversifier le projet d'établissement, caractérisé par une approche critique et participative de la pédagogie. Elle encourage les rencontres interculturelles, les projets et collaborations transnationaux, les circulations d'œuvres et d'artistes. Elle vise conjointement à développer l'implantation de l'école dans le territoire, la région et au niveau international. L'ESAAix a défini trois axes stratégiques pour les relations internationales : favoriser un sentiment d'appartenance active à une communauté artistique internationale, encourager la mobilité internationale des étudiants, des enseignants et du personnel de l'école, dans le cadre de ses partenariats internationaux, en lien avec les partenaires culturels et artistiques de la Ville d'Aix-en-Provence.

Ainsi, l'ESAAix et le Centre franco-allemand de Provence souhaitent établir un partenariat pérenne, se matérialisant par la

convention cadre annexée à la présente délibération et ayant pour objet de :

- Renforcer les liens entre le CFAP et l'ESAAix et définir les modalités de coopération artistique, scientifique et culturelle dans les domaines de la valorisation de l'art contemporain, de l'enseignement, de la recherche en art et de la professionnalisation dans le cadre des activités des Parties,
- Croiser et faire se rencontrer les domaines de l'enseignement et de la création contemporaine dans le cadre de projets coconstruits à dimension franco-allemande,
- Contribuer ensemble au rayonnement du territoire par une programmation artistique exigeante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le partenariat entre l'ESAAix et le Centre franco-allemand de Provence
- AUTORISE la Présidente à signer la convention cadre annexée à la présente délibération
- AUTORISE la Directrice à signer les documents, conventions et avenants y afférents

Fait à Aix en Provence

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY

Signé par : Dominique AUGÉY

Date : 12/03/2026

Qualité : Président



Convention cadre de partenariat 2026-2029

Entre les soussignés

Le Centre franco-allemand de Provence

Association loi 1901

Situé 19, rue du Cancel - 13100 Aix-en-Provence

N° Siret 349 779 421 00024

Représenté par sa Présidente, Sophie Picard

Ci-après dénommé « CFAP »

d'une part,

ET

L'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Etablissement public de coopération culturelle,

Située 57, rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence

N° Siret 20002931200010

Représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Dominique AUGÉY

ci- après dénommée « L'ÉsaAix »,

D'autre part,

« Le CFAP » et « L'ÉsaAix », communément dénommées « les Parties »,

Étant préalablement exposé que :

L'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini est un établissement public de coopération culturelle, ayant pour mission l'enseignement supérieur artistique et la recherche en art. L'école prépare ses étudiants au Diplôme national d'art (DNA, valant grade de Licence) et au Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP, valant grade de Master). Elle accompagne aussi un parcours doctoral de recherche en création, en codirection avec Aix- Marseille université et le CNRS. De plus, l'école mène des activités de diffusion, de promotion et d'expertise dans le domaine de la création contemporaine en organisant des expositions, cycles de conférences et colloques.

Par ailleurs, la politique internationale de l'école vise à enrichir et diversifier le projet d'établissement, caractérisé par une approche critique et participative de la pédagogie. Elle encourage les rencontres interculturelles, les projets et collaborations transnationaux, les circulations d'œuvres et d'artistes. Elle vise conjointement à développer l'implantation de l'école dans le territoire, la région et au niveau international. L'ÉsaAix a défini trois axes stratégiques pour les relations internationales : favoriser un sentiment d'appartenance active à une communauté artistique internationale, encourager la mobilité internationale des étudiants, des enseignants et du personnel de l'école, dans le cadre de ses partenariats internationaux, en lien avec les partenaires culturels et artistiques de la Ville d'Aix-en-Provence.

Le CFAP

Le Centre franco-allemand de Provence existe dans sa forme actuelle depuis 1992. L'initiative de sa

création repose sur le jumelage entre les villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen, et de leurs universités, qui ont émis le désir d'instituer un forum pour développer les relations franco-allemandes. Grâce à son action, le CFAP de Provence a trouvé une place de choix : il assure activement la présence culturelle franco-allemande dans toute la région PACA. Il est reconnu comme un véritable partenaire utile et dynamique dans un large secteur d'activités. Par sa situation en bordure de la Méditerranée, le CFAP de Provence a aussi pour vocation de développer le dialogue entre l'Europe et les Pays du Bassin Méditerranéen dans les domaines culturels, scientifiques et pédagogiques.

Constatant la convergence entre les objectifs respectifs des signataires, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de :

- Renforcer les liens entre le CFAP et l'ÉsaAix et définir les modalités de coopération artistique, scientifique et culturelle dans les domaines de la valorisation de l'art contemporain, de l'enseignement, de la recherche en art et de la professionnalisation dans le cadre des activités des Parties,
- Croiser et faire se rencontrer les domaines de l'enseignement et de la création contemporaine dans le cadre de projets coconstruits à dimension franco-allemande,
- Contribuer ensemble au rayonnement du territoire par une programmation artistique exigeante.

ARTICLE 2 : Engagements réciproques

L'ÉsaAix s'engage à :

- Favoriser les collaborations et échanges entre le CFAP et le Bureau des Relations internationales de l'établissement,
- Développer des projets coconstruits avec les équipes du CFAP et les enseignants de l'ÉsaAix,
- Faire connaître Le CFAP au travers de sa programmation culturelle aux étudiants, enseignants, membres de l'équipe administrative par la diffusion des documents et informations disponibles,
- Mobiliser les étudiants afin qu'ils se saisissent régulièrement de l'offre culturelle du CFAP,
- Permettre au CFAP de découvrir l'actualité des pratiques des étudiants et diplômés de l'école lors de rencontres spécifiques,
- Dans la mesure du possible, mutualiser les moyens dans le cadre des activités respectives des deux parties.

Le CFAP s'engage à :

- Participer à l'organisation de projets coconstruits avec les enseignants sous la forme de workshops ou d'expositions en lien avec les axes artistiques et pédagogiques de l'école,
- Accompagner sur les étapes et ressources de professionnalisation autour des métiers de l'art contemporain par des temps d'échanges programmés France-Allemagne,

- Dans la mesure du possible, mutualiser les moyens dans le cadre des activités respectives des deux

parties.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre des actions de coopération

La présente convention ne constitue pas un engagement financier.

Les Parties s'efforcent de développer leur partenariat dans la limite de leurs propres ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

Les actions de coopération seront décidées conjointement et donneront lieu à l'établissement d'avenants spécifiques qui en précisent le calendrier des activités, les objectifs, les moyens et les modalités techniques et financières de leur mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Contrôle, évaluation et suivi

L'ÉsaAix et le CFAP procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions menées auxquelles ils apportent leurs concours sur un plan qualitatif et quantitatif.

ARTICLE 5 : Communication

Toute communication autour du partenariat entre l'ÉsaAix et le CFAP, et en particulier sur les actions engagées identifie clairement les deux partenaires.

Les deux partenaires s'engagent à faire figurer et à valoriser l'ensemble des actions engagées dans cette convention de partenariat sur tout matériel de communication et de publicité, et sur tous supports qui leur sembleraient adaptés. Chaque Partie se réserve le droit de demander aux autres des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

Le CFAP autorise l'ÉsaAix à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

L'ÉsaAix autorise le CFAP à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

Le CFAP et l'ÉsaAix s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations ou les renseignements de nature confidentielle sur les travaux engagés.

ARTICLE 6 : Recherches de partenariats et mécénats

Les projets qui sont réalisés peuvent être soutenus par d'autres partenaires.

ARTICLE 7 : Assurances

Il appartient aux deux parties de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de leurs actions notamment responsabilité civile, risque d'annulation.

ARTICLE 8 : Durée de la présente convention et modification

La convention prend effet à sa signature pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal compétent.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction des projets par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Pour l'ÉsaAix
La Présidente du conseil d'administration
Dominique AUGÉY

Pour le CFAP
Sa présidente
Sophie Picard